



Responsabilité financière du copropriétaire bailleur

Par **porte**, le 17/05/2011 à 14:31

Bonjour,
Le bailleur est-il responsable financièrement d'un dommage accidentel causé par son locataire lorsque l'assurance du locataire ne rembourse que partiellement le sinistre.
le syndic de l'immeuble demande à moi seul le montant non remboursé de la facture.

Par **amajuris**, le 17/05/2011 à 17:13

bjr,
vous êtes effectivement responsable des dégradations ou des troubles causés par votre locataire.
mais si l'assurance de votre locataire ne rembourse que partiellement les dégâts qu'il a causé cela ne l'empêche pas de payer la différence.
comme le syndic ne connaît pas forcément le nom de votre locataire (ou n'a pas affaire avec lui) , il vous demande de payer la somme restant due et vous vous retournerez ensuite contre votre locataire.

Par **mimi493**, le 17/05/2011 à 21:50

Etant bien entendu, que le syndic doit vous apporter la preuve que le locataire est responsable